ART. 28 N° **I-2465**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º I-2465

présenté par

M. Tellier, M. Sansu, M. Le Gayic, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 28

- I. A la trente-huitième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 5, substituer au nombre :
- « 167 149 000 »

le nombre:

- « 182 899 000 ».
- II. Compléter cet article par l'alinéa suivant :
- « XXXII. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à limiter à 13, 25 M€en 2024 la baisse des ressources affectées aux chambres de métiers et de l'artisanat au lieu des 29 M€actuellement prévus à l'article 28 du PLF 2024.